



# feMs

FÉDÉRATION DES ÉCOMUSÉES  
ET DES MUSÉES DE SOCIÉTÉ

## Modalités d'adhésion

### LES ADHÉRENTS DE LA FÉDÉRATION

La Fédération des écomusées et des musées de société accueille uniquement des personnes morales de droit public ou privé ; chacun est représenté par son·a président·e, son·a conservateur·rice ou une personne dûment mandatée.

Article VI des statuts :

*"L'association se compose de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur. Sont membres actifs les écomusées, musées de société, musées de synthèse, centres d'interprétation et toutes autres institutions de valorisation patrimoniale à but non lucratif y compris les sociétés dont l'actionnaire majoritaire est public. Ces structures ont l'homme et le territoire pour objet quel que soit leur statut (national, régional, départemental, municipal, intercommunal ou associatif de droit privé à but non lucratif) ou leur situation (existants ou en préfiguration).*

*Quel que soit le cadre patrimonial des établissements, la nature et le thème des collections, les membres actifs de la Fédération développent leurs projets culturels autour d'un territoire, de son patrimoine et de sa société, avec l'appui d'une équipe professionnelle bénévole ou salariée. Ouverts et attentifs à tous les publics, les membres de la Fédération inscrivent leurs actions dans une dynamique de développement culturel, économique et social raisonné."*

### LA PROCÉDURE D'ADHÉSION

- 1 Envoyer le dossier de demande d'adhésion complété (PDF interactif) en y joignant :
  - le budget
  - l'organigramme
  - des documents d'information produits par l'établissement (dépliant, plaquette d'information, brochure, publication, etc.)
- 2 Un représentant de la Fédération rend visite à l'établissement
- 3 La demande d'adhésion est examinée lors d'une réunion du Conseil d'Administration
- 4 Suite à l'admission, les documents publiés par le nouvel adhérent doivent faire mention de l'appartenance à la Fédération des écomusées et des musées de société (mention du logotype adhérent)

### LA COTISATION

Nombre de visiteur·euses	Montant de la cotisation
Moins de 5 000	145 €
De 5 001 à 10 000	245 €
De 10 001 à 30 000	485 €
De 30 001 à 50 000	535 €
De 50 001 à 75 000	710 €
De 75 001 à 100 000	800 €
+ de 100 000	1 000 €
Cotisation de soutien	200 €
Cotisation exceptionnelle, sur décision du bureau	65 €

**Cotisation en réseau** : la cotisation de plusieurs musées en réseau se calcule par l'addition des fréquentations des musées du réseau

**Etablissement fermé** : En cas de fermeture d'un musée pour une durée supérieure au tiers du temps d'une année classique, la fréquentation de référence est celle de la dernière année normale d'activité du musée

Chaque nouvel adhérent accepte de communiquer ses documents internes (ex : PSC, cahier de scénographie ou fiche de poste) sur la plateforme de ressources dans un but de partage et d'échanges collaboratifs.

### COORDONNÉES DE LA FÉDÉRATION

**Fédération des écomusées et musées de société**

1, esplanade du J4 – CS 10351 • 13213 Marseille cedex 02

[contact@fems.asso.fr](mailto:contact@fems.asso.fr) • 04 84 35 14 87

[www.fems.asso.fr](http://www.fems.asso.fr) •  